

Procès-verbal

Séance du 23 Février 2024

L' an 2024 et le 23 Février à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de la mairie sous la présidence de SARRAZIN Pierre Maire.

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : M. LAMAACK Philippe à M. HUGUENY Jean-Claude

Absents : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 27/02/2024

et publication ou notification

du : 27/02/2024

A été nommé secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2023 - 2024_01

Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine de la commune - 2024_02

Programme de travaux 2024 de l'ONF - 2024_03

Subventions versées aux associations en 2024 - 2024_04

Demande d'admission en non-valeur - 2024_05

Clôture définitive du budget annexe 00504 - forêt - 2024_06

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2023 (réf : 2024_01)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 1er décembre 2023 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur

le procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2023.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1er décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine de la commune (réf : 2024_02)

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles n° :

- A 36 - A 38 - A 54 - A 154 - A 176 - A 177 - A 200 - A 240 - A 336 - A 965 - A 1015 - A 1079 - A 1080 - A 1391
- A 1398

Sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer les actes administratifs.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Programme de travaux 2024 de l'ONF (réf : 2024_03)

Le Maire soumet le programme de travaux 2024 de l'ONF aux membres présents, dont voici le détail :

TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE :

Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel (3.56 km): 1220.00 € HT

Entretien du parcellaire : mise en peinture (3.56 km) : 950.00 € HT

Sous-total : 2170.00 € HT

TOTAL : 2170.00 € HT

Après délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des présents, acceptent le programme de travaux de l'ONF.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions versées aux associations en 2024 (réf : 2024_04)

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions reçues des associations et propose d'accorder des subventions comme suit :

- Association Chante Plaine : 250.00 €
- Association du Souvenir Français : 50.00 €
- Association Club Vosgien de Celles sur Plaine : 300.00 €
- Association AAPPMA la Vallée de Celles sur Plaine : 250.00 €
- Association Guerre en Vosges : 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'admission en non-valeur (réf : 2024_05)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le service de gestion comptable de Saint Dié des Vosges lui a communiqué la synthèse des admissions en non-valeur en date du 26/01/2024 pour un montant de 9.60 € et qu'il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de cette pièce.

Le conseil municipal, après délibéré, accepte cette demande.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Clôture définitive du budget annexe 00504 - forêt (réf : 2024_06)

La création de budgets annexes n'est obligatoire que dans des cas spécifiques prévus par la loi,

La création d'un budget annexe forêts ne rentre pas dans le champ de ces obligations. L'existence de budgets annexes facultatifs permet principalement de répondre au besoin d'isoler comptablement une activité,

Considérant que le suivi analytique de cette activité peut se faire au sein du budget principal,

Considérant que la multiplication des budgets annexes nuit à la lisibilité globale des comptes de la commune et entraîne un surcroît de travail tant pour la collectivité que pour le comptable public,

La commune d'Allarmont souhaite clôturer ce budget annexe forêts au 31 décembre 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la clôture définitive du budget annexe 00504 - Forêts ;
- **Dit** que la clôture de ce budget interviendra au 31 décembre 2024 ;
- **Autorise** Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture et à mener toute opération en lien avec cette clôture de budget annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 26/02/2024

Le Maire
Pierre SARRAZIN



Secrétaire de séance
M. ALEXANDRE Gérard

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Alexandre Gérard". The signature is written over a horizontal line and extends across the right side of the page.